

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017  
PROCES VERBAL**

Etaient présents : MM. ZANARDO, BARBIER, ZANIER, MAGNOLINI, LAFOND, WEY, BESSEDJERARI, BAUDET, VACCANI, DANTONEL, DESCLES, BISIAUX, MINARY Mmes, GUILLON, OUABED, TOURNEUR, DE SOUZA, AUDINET, LUX, MEBARKI, GENDRE.

Etaient représentés : M. MUSQ, Mmes HAFDAOUI, VINATIER, TUCCONI, DE ISEPPI.  
Secrétaire de séance : Mme GENDRE

-----

**DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES**

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le maire rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Le maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres les plus jeunes. Il s'agit de Christian Minary et Didier Vaccani et Denis Wey et Sarah Gendre.

Le maire précise qu'une seule liste a été déposée et enregistrée : « liste de la majorité municipale ».

Il excuse l'absence de Céline Henquinet. Le maire explique que la liste de Céline Henquinet n'a pas pu être déposée suite à un problème de transports qui l'a empêchée de se rendre à Jarny ce jour.

Les enveloppes et les bulletins sont à disposition sur la table.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, prend une enveloppe et un ou plusieurs bulletins et se rend dans le bureau des adjoints. Puis il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe et la dépose dans l'urne.

Le scrutin est déclaré clos par le président.

Le bureau dépouille les votes, en présence des conseillers municipaux.

Le maire proclame élus délégués les 15 candidats de la liste « liste de la majorité municipale » et élus suppléants les 4 candidats de la liste « liste de la majorité municipale ».

Le maire propose de valider les comptes rendus du conseil municipal du 2 mars 2017 et du conseil municipal du 29 mars 2017.

Le compte-rendu de la séance du 2 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.  
Le compte-rendu de la séance du 29 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le maire fait part des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations permanentes :  
Marché de travaux :  
Ecole Pablo Picasso – Rénovation des toilettes et création d'un WC PMR : contrat conclu avec SARL LESPORTES pour un montant total H.T. de 28 812 €.

### **36. ADOPTION DU PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE PAR INTERNET**

Le maire propose d'adopter un nouveau moyen de paiement pour ses usagers, le paiement par carte bancaire par internet, le TiPI.

Ce nouveau moyen de paiement doit permettre, d'une part, d'élargir les moyens de recouvrement pour la ville, et d'autre part, de faciliter le paiement pour les usagers.

Pour le paiement par carte bancaire à proprement parler, la ville pourra utiliser son site Internet ou une plateforme de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

### **37. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE JARNY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ORNE LORRAINE CONFLUENCES**

Le maire indique que la ville de Jarny continue à entretenir l'aire d'accueil des gens du voyage pour le compte de la communauté de communes pour un montant forfaitaire annuel de 15 000€. Il propose de l'autoriser à signer la convention jointe à la note de synthèse qui a pour but de définir les conditions de coopération entre la ville de Jarny et la communauté de communes.

Christian Minary demande si ce montant sera pris en compte par la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Le maire répond par l'affirmative.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

### **38. REQUALIFICATION DES RUES DE LA TUILERIE ET DU 8 MAI 1945 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE**

Stéphane Zanier informe le conseil que dans le cadre des travaux de « requalification des rues de la Tuilerie et du 8 mai 1945 et aménagement d'un parking VL rue Albert 1<sup>er</sup> » et afin de réduire les apports d'eaux pluviales dans le réseau unitaire d'assainissement, la commune de Jarny a étudié et retenu le principe de récupération et d'infiltration par le biais de noues végétalisées des eaux pluviales d'une partie des voiries, rue du 8 mai 1945 et rue de la tuilerie ainsi que du parking VL rue Albert 1<sup>er</sup>. Le montant de ces travaux s'élève à 40 000 € HT.

Il propose de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, au titre de la gestion intégrée des eaux pluviales.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

**39. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET AUPRES DES FINANCEURS POTENTIELS – INSTALLATION DE VIDEO PROTECTION**

Stéphane Zanier propose de solliciter une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et auprès des financeurs potentiels pour l'installation de vidéo protection sur les sites suivants, dont le coût total est estimé à 19 000 € H.T. :

- Ecole maternelle Langevin Wallon,
- Cour d'école Saint Exupéry,
- City stade Saint Exupéry,
- Ecole Yvonne Imbert,
- Tribune du stade Gnemmi.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 25 voix Pour et 1 voix Contre.

**40. VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Véronique Tourneur indique que les subventions aux associations ont été votées lors du dernier conseil municipal, toutefois les dossiers de demande de subventions de ces associations ont été réceptionnés après cette date :

- Ecuries de Moncel : 665 €
- Abeille Lorraine : 300 €
- Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (AFMD) : 100 €
- FNATH : 500 €

Elle propose d'accepter le versement de ces subventions.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

**41. VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Véronique Tourneur informe le conseil qu'à l'occasion des 50 ans de la création du Syndicat CGT des fonctionnaires territoriaux (Mairie de Jarny et CIAS), l'organisation syndicale sollicite une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Elle propose d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 25 voix Pour et 1 Abstention.

Véronique Tourneur indique que les Comités de quartiers organiseront un pique-nique le dimanche 17 septembre à l'occasion de l'inauguration de l'Espace socio-culturel Rachel Foglia. Il s'agit d'une manifestation qui vise à tisser du lien social entre les habitants et qui se substitue au forum citoyen organisé chaque année par la municipalité. C'est pourquoi une participation financière de 1 000 € peut être accordée afin de prendre en charge une partie des frais. La subvention sera versée au CALC : organisme payeur des Comités de quartiers.

Elle propose d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

Véronique Tourneur informe le conseil que les Jeunes Sapeurs-Pompiers de Jarny organisent le second défi 18, le samedi 1er juillet 2017, au domaine de Moncel avec la participation de 46 équipes de Meurthe-et-Moselle et Moselle. Une délégation de JSP allemands de Linkenheim-Hochstetten sera également présente.

Une subvention exceptionnelle de 1 500 € est demandée afin de prendre en charge une partie des frais d'organisation de ce grand rassemblement.

Elle propose d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

#### **42. FONDS D'INITIATIVES CITOYENNES – VALIDATION DE PROJETS**

Hervé Magnolini indique qu'un projet a été examiné par le Comité Local de Promotion des Projets (CLPP) le mardi 6 juin 2017 :

**« Faire découvrir aux Jarnysiens le circuit de tri de nos déchets recyclables et leur finalité » :**

Porteurs du projet : Alain Baudet, Daniel Santini, Jean-Paul Goffez, Fabrice Noé, Daniel Cieli (référents des comités de quartier de Jarny)

Porte-paroles : Daniel Cieli et Jean-Paul Goffez

Descriptif du projet :

Le projet consiste à organiser une journée d'information sur le tri pour 48 personnes (12 personnes par quartier, les 4 quartiers étant concernés). Cette journée est prévue le 14 juin 2017, avec visite de l'entreprise « TRI D'UNION recyclage des textiles » à Stiring Wendel le matin et visite du « Centre de Méthanisation » à Morsbach l'après-midi.

Le but est de connaître le circuit des différents déchets en faisant le tri sélectif. Comment sont-ils traités et de nouveau utilisés comme matières premières ? Dans quel produit fini seront-ils utilisés ?

Impact sur le quartier :

Les participants à cette journée feront une restitution de ces visites dans la presse et au sein des différentes réunions de quartier afin de sensibiliser les habitants à l'importance du tri sélectif et augmenter leur participation active au recyclage des déchets.

Avis du CLPP :

Favorable, sous réserve d'une restitution aux membres du CLPP ainsi qu'à l'ensemble des habitants de Jarny.

Montant accordé : 1 000 €

Hervé Magnolini propose de valider la décision du comité pour ce projet.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 25 voix Pour et 1 Abstention.

#### **43. DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR L'EXERCICE 2017-2018**

Denis Wey demande au conseil municipal de décider de la destination des coupes de bois n°13, 16, et 18, lieudit « Sainte Catherine » pour l'exercice 2017-2018 et de la destination de la coupe n° 19 située au « Bois du Four » pour l'exercice 2017-2018.

Pour les coupes de bois n°13, 16, et 18, lieudit « Sainte Catherine », il propose au conseil municipal de céder les arbres marqués de diamètre inférieur à 35 cm en bois de chauffage aux particuliers, selon les tarifs suivants :

- Résineux et bois blancs : 3 € TTC / stère
- Feuillus : 7 € TTC / stère

Pour la coupe n° 19 située au « Bois du Four », Denis Wey propose au conseil municipal de décider la vente des grumes façonnées (de diamètre supérieur à 40 cm) et d'autoriser leur vente groupée organisée par l'Agence de l'Office National des Forêts (ONF).

Il propose également au conseil municipal de décider la cession de bois de chauffage à la mesure des autres bois (têtes) aux particuliers selon le tarif de 7 € TTC / stère.

Le conseil municipal est également invité à accepter les délais d'exploitation maximum suivants:

- Abattage : avant le 1er avril 2018
- Façonnage : avant le 15 avril 2018
- Débardage : avant le 30 septembre 2018.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

#### **44. CONVENTIONS RELATIVES A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS**

Hervé Magnolini rappelle que la loi ALUR du 24 mars 2014 a mis fin, au 1er juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes compétentes appartenant à des communautés de plus de 10000 habitants.

Dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, le maire est compétent pour délivrer, au nom de la commune, les certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Ces communes se sont donc organisées afin d'être en mesure d'instruire et de délivrer l'ensemble des autorisations d'urbanisme déposées par les administrés à partir du 1er juillet 2015.

Aussi des conventions relatives à l'instruction des autorisations d'occupation des sols ont été conclues entre la commune de Jarny, dotée d'un service aménagement du territoire dont l'une des missions essentielles est l'instruction des autorisations d'urbanisme, et des communes appartenant à l'ancienne Communauté de Communes du Jarnisy (CCJ), aujourd'hui Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences.

Ces conventions arrivent aujourd'hui à terme et les parties ont convenu de renouveler leur collaboration en adoptant une nouvelle convention.

Hervé Magnolini précise que la caducité du Plan d'Occupation des Sols (POS) des Communes de Doncourt-lès-Conflans et Abbéville au 27/03/2017 est sans effet sur la compétence du maire, au nom de la commune, pour la délivrance des autorisations d'occupation du sols (sur le fondement de l'article L 422-1 a) du code de l'urbanisme). Ces communes sont en conséquence également concernées par ce nouveau conventionnement.

Hervé Magnolini demande donc au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les conventions relatives à l'instruction des autorisations d'occupation des sols avec les communes suivantes : Abbéville-lès-Conflans, Allamont, Boncourt, Brainville, Conflans-en-Jarnisy, Doncourt-lès-Conflans, Fléville-Lixière, Friaucourt, Jeandelize, Labry, Puxe, Ville-sur-Yron.

Ces conventions, conclues pour une durée de 1 an renouvelable une fois, définissent les modalités de réalisation par le service instructeur de la ville de Jarny de certains actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol de la commune. Elles précisent en particulier les actes dont l'instruction est transférée au service instructeur, la répartition des missions exercées par le service instructeur et par la commune tout au long de la procédure ainsi que les conditions

tarifaires de cette prestation de service. Elles prévoient un préavis de 1 mois en cas de résiliation de l'une de partie.

Deux conventions type étaient annexées à la note de synthèse, selon que la commune possède un PLU ou possédait un POS devenu caduc.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

**45. ATTRIBUTION DE PRIMES DE RAVALEMENT DE FAÇADES ET D'AMENAGEMENT DE COMMERCES DE LOCAUX ARTISANAUX OU DE SERVICES**

Hervé Magnolini propose au conseil municipal d'accepter le versement des primes de ravalement de façades et d'aménagement de commerces de locaux artisanaux ou de services conformément aux tableaux joints à la note de synthèse. Le montant des travaux s'élève à 53 542,46 € pour un montant de primes de 6 291,40 €. Les 5 dossiers ont reçu un avis favorable de la commission réunie le 01 juin 2017.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 25 voix Pour et 1 Abstention.

**46. CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le maire informe le conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

En raison des avancements de grade décidés au titre de l'année 2017, le maire propose à l'assemblée, la transformation de :

- 1 poste d'adjoint administratif permanent titulaire à temps complet en poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent titulaire à temps complet,
- 5 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent titulaire à temps complet en poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent titulaire à temps complet,
- 6 postes d'adjoint technique permanent titulaire à temps complet en poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent titulaire à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent titulaire à temps complet en poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent titulaire à temps complet,
- 3 postes d'agent de maîtrise permanent titulaire à temps complet en poste d'agent de maîtrise principal permanent titulaire à temps complet,
- 1 poste d'attaché permanent titulaire à temps complet en poste d'attaché principal permanent titulaire à temps complet.

Le maire propose également la création de :

- 1 poste d'adjoint technique spécialisé des écoles maternelles permanent titulaire à temps complet,
- 1 poste de rédacteur permanent titulaire à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent titulaire à temps complet.

Le maire met ces délibérations aux voix qui sont acceptées à l'unanimité.

#### **47. MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE**

Catherine Guillon propose aux membres du conseil municipal de valider les modifications apportées au règlement intérieur des aides sociales facultatives, portant sur :

- L'augmentation des aides financières pour les personnes seules et couples sans enfants
- Les modalités de versement de l'aide au permis.

Christian Minary intervient : « J'avais, lors de l'adoption de la première version du règlement, soulevé le problème de l'incohérence entre le paragraphe concernant la condition de résidence et le suivant sur la condition de nationalité ou de séjour, qui fait qu'une « personne sans domicile fixe » (3.1.3.1) peut bénéficier de l'aide alors qu'une personne résidant dans la commune, mais ne remplissant pas les « conditions de nationalité ou de séjour sur le territoire français » (3.1.3.2) en est exclue. Il m'avait été répondu que ce règlement ne faisait que suivre celui du RSA.

Le problème demeure et j'aimerais savoir si, au cours des années précédentes, la question de l'octroi d'une aide s'est posée dans l'un ou l'autre cas.

Un changement est proposé dans le règlement sur l'aide à l'obtention du permis de conduire puisque la commission délibérante intégrerait dorénavant un représentant du Lions' club au nom du fait que ce dernier accorde aux jeunes une aide au permis complémentaire à celle de la ville de Jarny.

Le Lions' club est une organisation philanthropique privée dont les initiatives n'ont pas à être discutées dans ce conseil municipal. L'intégrer à la commission municipale au même titre que les représentants des autres organismes publics constitue un précédent dangereux. On ouvre la porte à toutes les confusions d'autant plus que, à cause des carences délibérées des états partout dans le monde, les actions philanthropiques se multiplient et toutes sont loin d'être animées de bonnes intentions. Mais surtout, c'est une façon d'entériner le désengagement des services publics et de faire dépendre l'aide sociale des initiatives privées n'offrant aucune garantie d'égalité et de permanence. »

Catherine Guillon précise que dans ce cas de figure ce sont les mêmes objectifs, il n'y a donc pas de problème.

Le maire indique que le débat sera à poursuivre en commission, à laquelle monsieur Minary sera invité.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 25 voix Pour et 1 Abstention.

#### **48. GEOLOCALISATION DES TOMBES DES MORTS POUR LA FRANCE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

A titre d'information, Alain Lafond indique que l'association Le Souvenir Français a lancé le projet novateur de géolocalisation des tombes des combattants Morts pour la France et que ce projet consiste à donner une visibilité à ces tombes, à les inscrire dans un chemin mémoriel communal et à favoriser la découverte des destins individuels par les élèves, collégiens et lycéens. La ville de Jarny s'engage à mettre en œuvre ce projet aux côtés de l'association Le Souvenir Français. L'ensemble des frais liés à l'entrée de la commune dans l'application est pris en charge par Le Souvenir Français.

#### **49. S-M-I-V-U FOURRIERE DU JOLIBOIS – ADHESION DE COMMUNE**

Marielle De Souza propose d'accepter l'adhésion de la commune de Kanfen (57), validée par le comité syndical du S-M-I-V-U Fourrière du Jolibois le 30 mai 2017.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance.

Fait à Jarny, le 7 septembre 2017

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jacky ZANARDO". The signature is stylized with a large initial 'J' and a long horizontal stroke.

Jacky ZANARDO